

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012

n° 6

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Délibération modificative de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et du Conseil Général pour l'acquisition du site Isoroy et la réalisation de travaux d'aménagement du site.

Mesdames, Messieurs,

Le bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais du 24 octobre 2011 a délibéré sur les demandes de financement pour l'acquisition du site Isoroy et la réalisation de travaux d'aménagement du site.

Compte tenu des éléments nouveaux apportés par l'Etat dans le cadre de l'avenant territorial et de l'évolution du programme des travaux, il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement et de solliciter les aides correspondantes.

Le nouveau budget prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition (+ frais) nette de TVA	930 000 €	FNADT	240 000 €
Désamiantage	86 000 €	Conseil Général	105 000 €
Déconstruction	198 100 €	CAPC	885 000 €
Bardage porte métallique	12 000 €		
Imprévus	3 900 €		
Total	1 230 000 €	Total	1 230 000 €

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 24 octobre 2011, relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et du Conseil Général pour l'acquisition du site Isoroy et la réalisation de travaux d'aménagement du site

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 27 septembre 2010, autorisant l'acquisition du site Isoroy par la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT le plan de financement en cours de négociation dans le cadre de l'avenant au contrat territorial du Châtelleraudais pour le développement économique et l'emploi 2009 / 2011 :

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°2 du bureau du 24 octobre 2011
- de solliciter un financement de l'Etat de 240 000 € au titre du FNADT représentant 80 % du montant HT des travaux, et de 105 000 € du Conseil Général à hauteur de 11,3% du montant de l'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 14/03/12, n° 1567
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM